

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 604

présenté par

Mme Granjus, Mme Lenne, Mme Vanceunebrock, Mme Silin et M. Barbier

ARTICLE 6

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le respect du contrat d'engagement républicain fait l'objet d'une évaluation annuelle pour garantir sa mise en œuvre par les associations signataires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le respect du contrat d'engagement républicain, prévu par le présent projet de loi, nécessite une évaluation annuelle. Cette évaluation est d'autant plus importante car il s'agit d'associations qui sollicitent l'octroi de subvention publique.